

Bulletin provincial



N° 2

2013

06 FEVRIER

SOMMAIRE

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- LENS : délibération du Conseil communal – approbation – cadre du personnel non enseignant. Avis. 11
- BOUSSU : délibération du Conseil communal – approbation – modification statut pécuniaire. Avis. 12
- BOUSSU : délibération du Conseil communal – approbation – cadre du personnel administratif et statuts du personnel non enseignant. Avis. 13
- BOUSSU : délibération du Conseil communal – approbation – modification statut administratif. Avis. 14
- FRAMERIES : délibération du Conseil communal – approbation – modifications cadre et statuts administratifs. Avis. 15
- HENSIES : délibération du Conseil communal – approbation – modification statut pécuniaire - allocation de fin d'année. Avis. 16
- HENSIES : délibération du Conseil communal – approbation – modification statut pécuniaire - indemnité pour fonction de conseiller en prévention. Avis. 17
- HENSIES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis. 18
- LENS : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif. Avis. 19
- PERUWELZ : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire. Avis. 20
- LENS : délibération du Conseil communal – approbation – statut pécuniaire. Avis. 21
- MONS : délibération du Conseil communal – approbation – suppression du cadre contractuel des crèches communales. Avis. 22

- MONS : délibération du Conseil communal – approbation – modifications statuts administratif et pécuniaire. Avis.	23
- MONS : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement sur les congés. Avis.	24
- QUEVY : délibération du Conseil communal – approbation – révision du statut pécuniaire – allocation de fin d’année. Avis.	25
- QUEVY : délibération du Conseil communal – approbation – fixation de l’échelle de traitement du secrétaire communal et du receveur communal. Avis.	26
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – adoption des nouveaux statuts administratif et pécuniaire. Avis.	27
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – modification du cadre du personnel communal non-enseignant. Avis.	28
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – adoption du règlement de travail du personnel non enseignant. Avis.	29
- QUIEVRAIN : délibération du Conseil communal – approbation – fixation de l’échelle de traitement du secrétaire communal. Avis.	30
- MOUSCRON : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel du service communal d’incendie. Avis.	31
- SOIGNIES : délibération du Conseil communal – approbation – complètement du statut administratif du personnel communal non enseignant – calcul de l’ancienneté pour jours de congés de maladie. Avis.	32
- FROIDCHAPELLE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du nouveau règlement de travail. Avis.	33
- FROIDCHAPELLE : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du statut pécuniaire Avis.	34
- ANTOING : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	35
- LEUZE-EN-HAINAUT : délibération du Conseil communal – approbation – fixation de l’échelle de traitement pour le personnel enseignant – régent non subventionné. Avis.	36
- PERUWELZ : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif. Avis.	37
- TOURNAI : délibération du Conseil communal – approbation – fixation du cadre du personnel non enseignant. Avis.	38

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53046/2011/225
Insertion BP : 11/095

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LENS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de LENS a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 20 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53014/2011/4660
Insertion BP : 11/087

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BOUSSU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU a décidé de modifier le champ d'application du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 16 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53014/2011/4656
Insertion BP : 11/088

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BOUSSU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadre

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU a décidé de modifier le cadre du personnel administratif et l'annexe I des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant « conditions particulières d'accès aux emplois et numéros d'échelle ».

En séance à Mons, le 16 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53014/2011/4669
Insertion BP : 11/089

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : BOUSSU - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 07 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de BOUSSU a décidé de modifier le statut administratif du personnel communal non-enseignant en y insérant les conditions d'accès aux postes de secrétaire et de receveur communal.

En séance à Mons, le 16 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE P RESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53028/2011/463
Insertion BP : 11/090

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FRAMERIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de FRAMERIES a décidé de modifier le cadre du personnel technique et les statuts administratif et pécuniaire y afférents.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/2011/369
Insertion BP : 11/091

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier l'article 30 du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant relatif à l'allocation de fin d'année.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/2011/4455
Insertion BP : 11/092

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2011 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant en y insérant un nouvel article 56 relatif à l'octroi d'une indemnité pour fonction au conseiller en prévention.

En séance à Mons, le 01 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53039/2011/4452
Insertion BP : 11/093

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : HENSIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 26 avril 2011 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant en ce qui concerne les conditions d'évolution de carrière vers l'échelle D4 du grade d'ouvrier qualifié.

En séance à Mons, le 01 juin 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(w) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53046/2011/189
Insertion BP : 11/094

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LENS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de LENS a décidé d'arrêter le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 20 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57064/2011/2897
Insertion BP : 11/113

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PERUWELZ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 23 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de PERUWELZ a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 12 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53046/2011/198
Insertion BP : 11/096

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LENS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de LENS a décidé d'arrêter le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 20 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/2011/464
Insertion BP : 11/097

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de supprimer au 1^{er} janvier 2011 le cadre contractuel du personnel des crèches communales.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/2011/1438
Insertion BP : 11/098

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statuts administratif et pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 21 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 14 avril 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53053/2011/1439
Insertion BP : 11/099

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MONS - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – congés.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 janvier 2011 par laquelle le Conseil communal de MONS a décidé de modifier le règlement des congés du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 14 avril 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53084/2011/470
Insertion BP : 11/100

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de revoir le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant concernant l'allocation de fin d'année à partir du 1^{er} décembre 2009.

En séance à Mons, le 14 avril 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53084/2011/471
Insertion BP : 11/101

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUEVY - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – échelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de QUEVY a décidé de fixer l'échelle de traitement du secrétaire communal et du receveur communal à dater du 1^{er} juillet 2009..

En séance à Mons, le 03 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/2011/3035
Insertion BP : 11/102

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statuts.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé d'adopter les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/2011/3036
Insertion BP : 11/103

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé de modifier le cadre du personnel communal non-enseignant.

En séance à Mons, le 05 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/2011/3037
Insertion BP : 11/104

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé d'adopter le règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 05 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/53068/2011/3038
Insertion BP : 11/105

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : QUIEVRAIN - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – échelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 24 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN a décidé de fixer l'échelle de traitement du secrétaire communal

En séance à Mons, le 05 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/54007/2011/3999
Insertion BP : 11/106

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : MOUSCRON - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel du service communal d'incendie.

En séance à Mons, le 26 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/55040/2011/1837
Insertion BP : 11/107

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : SOIGNIES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 03 février 2011 par laquelle le Conseil communal de SOIGNIES a décidé de compléter le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant par une disposition relative au calcul de l'ancienneté de service permettant de calculer le nombre de jours de congés de maladie.

En séance à Mons, le 17 mars 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56029/2011/6659
Insertion BP : 11/108

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FROIDCHAPELLE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION –règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 04 juillet 2011 par laquelle le Conseil communal de FROIDCHAPELLE a décidé de fixer le nouveau règlement de travail du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 septembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/56029/2011/6658
Insertion BP : 11/109

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : FROIDCHAPELLE - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 04 juillet 2011 par laquelle le Conseil communal de FROIDCHAPELLE a décidé de fixer le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 22 septembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57003/2011/688
Insertion BP : 11/110

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : ANTOING - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de ANTOING a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 24 février 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57094/2011/4117
Insertion BP : 11/111

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : LEUZE-EN-HAINAUT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – échelle de traitement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 février 2011 par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT a décidé de fixer l'échelle de traitement à attribuer au personnel enseignant – régent – non subventionné.

En séance à Mons, le 26 mai 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57064/2011/386
Insertion BP : 11/112

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : PERUWELZ - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 25 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de PERUWELZ a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. : °050004/57081/2011/2427
Insertion BP : 11/117

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : TOURNAI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – cadre.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 février 2011 par laquelle le Conseil communal de TOURNAI a décidé de fixer le cadre du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 14 avril 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME